

**GUIDE**

Bienvenue en France

Version 2.0 | 11 December 2018

Introduction

Vous trouverez dans ce guide des réponses aux questions récurrentes que peuvent se poser les migrants sur la vie en France. Vous trouverez 4 catégories de questions fréquentes :

* **Des informations d’ordre général sur la France**
* **Droits et obligations des réfugiés et demandeurs d’asile en France**
* **Le système éducatif français**
* **Santé et Emploi en France**

Toutes les réponses sont volontairement générales ; pour obtenir des informations et des sources plus détaillées, ce document propose des liens vers des ressources en ligne.

On trouvera également à la fin du document la liste des liens vers des sites internet et/ou les documents utilisés lors de la rédaction de ce guide qui peuvent servir de référence.

***Q: Quelles sont les villes principales et les universités les plus importantes en France?***

**Réponse :**

[Taille des communes les plus peuplées (INSEE-2015)](https://www.insee.fr/fr/statistiques/3303318?sommaire=3353488)

[Liste des universités française par académies](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20269/liste-des-universites-francaises.html)

***Q: Information sur le système politique français***

**Réponse :**

[section sur la République française livret OFII](http://www.ofii.fr/IMG/pdf/Livret%20venir%20vivre%20en%20France/Livret_Venir-vivre-en-France_sept2016.pdf)

livret de l’Office français de l’immigration et de l’intégration (OFII), section sur la République française

[site du gouvernement](https://www.gouvernement.fr/decouvrir-le-gouvernement-et-les-institutions) (lien vers le site du gouvernement pour avoir des informations sur les actions et l’organisation du gouvernement)

***Q: Quelles sont les principales industries/les secteurs d’activité générateurs de richesse en France?***

**Réponse :**

[Emploi par activité 2016](https://www.insee.fr/fr/statistiques/3303413?sommaire=3353488)

[Evolution des grands secteurs d'activité de l'économie française](http://www.vie-publique.fr/focus/decrypter-actualite/grands-secteurs-production-primaire-secondaire-tertiaire.html)

***Q: Existe-t-il des minima sociaux***

**Réponse :**

Oui.

 Le Revenu de solidarité active (RSA[[1]](#footnote-1)) est une allocation qui existe depuis 2009, destinée à assurer un niveau minimum de revenu aux individus disposant de peu de ressources. Il est composé :

* Du RSA socle, destiné aux personnes sans activité et dépendant de la taille du foyer et du nombre de personnes à charge;
* Du RSA activité, pour ceux qui ont des revenus limités malgré un emploi

Qui peut demander le RSA?

Pour bénéficier du RSA, il faut remplir à la fois des conditions administratives et des conditions de ressources.

Vous trouverez des informations complémentaires (page 72 à 78) sur ces conditions administratives et ces conditions de ressources et d'autres informations importantes dans le guide [Info Emploi Réfugiés](https://infoemploirefugies.com/wp-content/uploads/2018/11/Guide_Info_Emploi_Re%CC%81fugie%CC%81s_AERe%CC%81_nov2018.pdf) , conçu par Action Emploi Réfugiés en copublication avec le Tent Partnership for Refugees. C'est l’outil de référence sur l’emploi des personnes réfugiées.

Il existe par ailleurs l'allocation pour demandeur d'asile, qui peut être versée aux demandeurs d’asile majeurs ayant des ressources mensuelles inférieures au RSA, en prenant en compte ses ressources propres et la personne en couple. L’ADA se demande en préfecture, avec les pièces justificatives suivantes :

• attestation ou récépissé de demande d’asile ;

• justificatifs des ressources et de la composition familiale ;

• relevé d’identité bancaire

Pour plus d’informations sur l’ADA : veuillez consulter le guide [Info Emploi Réfugiés](https://www.tent.org/wp-content/uploads/2018/11/Tent_Guidebook_France-2.pdf) page 184-185

https://www.tent.org/wp-content/uploads/2018/11/Tent\_Guidebook\_France-2.pdf

Droits et obligations des réfugiés

***Q: Quels sont les droits et obligations des réfugiés en France ?***

**Réponse**:

Toute personne bénéficiant de la protection de l'Ofpra a l'obligation de se conformer aux lois et règlements de la République française ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public.

Merci de bien vouloir consulter [le site de l’ofpra](https://www.ofpra.gouv.fr/fr/protection-etat-civil/droits-et-obligations-des-proteges) (Office français de protection des réfugiés et apatrides) pour avoir davantage d’informations.

***Q: Quelles sont les aides financières accessibles aux migrants ?***

**Réponse:**

Vous pourrez trouver quelques éléments de réponse dans le Guide du réfugié, page 26 à 38

https://leguidedurefugie.com/

***Q: comment sont logés les demandeurs d’asile en France?***

**Réponse:**

L’Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) coordonne et anime le Dispositif National d’Accueil (DNA) des demandeurs d’asile et des réfugiés. A ce titre, il gère une partie des entrées des demandeurs d’asile dans les Centres d’Accueil pour Demandeurs d’Asile (CADA).

Les Centres d’accueil pour les demandeurs d’asile (CADA) ont pour mission d’assurer l’accueil, l’hébergement ainsi que l’accompagnement social et administratif des personnes dont la demande d’asile est traitée par la France, pendant la durée d’instruction de cette demande.

Ces missions recouvrent différentes interventions :

* assurer l’accueil des demandeurs d’asile : présentation de la structure, du règlement de fonctionnement et du règlement intérieur ;
* assurer l’accompagnement social : ouverture des droits à la CMU, suivi médical (première visite médicale), ouverture d’un compte bancaire ...
* transcrire le récit des demandeurs d’asile pour permettre l’introduction de la demande d’asile auprès de l’OFPRA dans le délai de 21 jours ;
* inscrire à l’école les enfants en âge d’être scolarisés et parfois, selon les CADA, les aider à faire leurs devoirs ;
* préparer à la sortie, c’est-à-dire informer les demandeurs d’asile sur les suites données à l’instruction de leur demande d’asile :
	+ soit l’obtention du statut de réfugié et, dans cette hypothèse, les accompagner vers l’accès au logement social et vers l’emploi,
	+ soit le rejet de la demande d’asile et, dans cette hypothèse, les informer sur les voies de recours et les dispositifs d’aide au retour.

Si vous voulez davantage d’informations sur les CADA et sur le dispositif d’hébergement d’urgence à gestion nationale : l’accueil temporaire – service de l’asile (AT-SA), vous pouvez consulter le lien suivant :

<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-sous-sites/Accueil-des-demandeurs-d-asile/Livret-d-information-des-maires/L-hebergement-des-demandeurs-d-asile>

***Q: Est-ce qu’un demandeur d’asile peut travailler en France?***

**Réponse:**

En tant que demandeur d’asile, l’accès au marché du travail est plus restreint que pour les réfugiés ou les bénéficiaires de protection subsidiaire, mais ils peuvent quand même travailler sous certaines conditions.

S’ils sont titulaires d’une attestation de demande d’asile et que leur demande est examinée depuis plus de 6 mois à l’Ofpra, ils peuvent solliciter une autorisation de travail.

Merci de vous référer au guide [info emploi réfugiés](https://infoemploirefugies.com/wp-content/uploads/2018/11/Guide_Info_Emploi_Re%CC%81fugie%CC%81s_AERe%CC%81_nov2018.pdf) page 38 à 40.

***Q: Comment avoir accès à des cours de Français ?***

**Réponse :**

Apprendre le français est essentiel dans la vie quotidienne pour mieux comprendre les démarches administratives, avoir un emploi et un logement, défendre ses droits et faciliter son entrée dans la société. C’est aussi un droit auquel la France doit répondre : son rôle en tant que société d’accueil est de favoriser l’intégration des réfugiés, notamment par l’apprentissage du français. Le réfugié doit profiter de toutes les opportunités pour parler et pratiquer le français, c’est indispensable.

Il existe quelques ressources permettant d'apprendre le français en ligne, plutôt pour des niveaux intermédiaires (MOOC). Voilà une liste non exhaustive de ressources en ligne :

* MOOC TV5monde : Vocabulaire de la vie quotidienne, différents niveaux d’A1 à B2. Site : apprendre.tv5monde.com
* MOOC de l’AFPA : Culture et vie quotidienne. Site : moocfle.afpa.fr
* MOOC de l’école polytechnique : MOOC pour un niveau B1/B2.

<https://www.polytechnique.edu/elearning/fr/etudier-en-france-francais-intermediaire-b1b2>

* L’ “appli fla”: Cours de français en ligne par l’association Français Langue d’Accueil. Site : francais-langue-daccueil.org/appli/index.html
* Livret Bienvenue chez toi: Livret de vocabulaire de base en anglais / arabe / farsi / français, en accès libre et gratuit. Il peut être téléchargé sur la page facebook "Bienvenue chez toi"
* OLS(Online Linguistic Support) par Erasmus : http://erasmusplusols.eu/fr/
* Application ANKIApp : Cette application gratuite, disponible sur l’AppStore (Iphone) et sur Google Play (Android), propose des exercices rapides pour apprendre la langue de son choix
* (exercices de vocabulaire, de conjugaison, de grammaire...).

Merci de consulter également [le guide du réfugié](https://leguidedurefugie.com/pdf/guide-du-refugie-version-fr.pdf) page 22 à 25

***Q: Trouver un logement en France***

**Réponse :**

Merci de vous référer à la section trouver un logement dans [le livret élaboré par l’Office français de immigration et de l'intégration](http://www.ofii.fr/IMG/pdf/Livret%20venir%20vivre%20en%20France/Livret_Venir-vivre-en-France_sept2016.pdf) page 25-28

Le système éducatif français

***Q: Comment fonctionne le système éducatif français?***

**Réponse :**

Merci de consulter le document intitulé [découvrir le système éducatif français](http://www.ciep.fr/sites/default/files/atoms/files/focus_decouvrir-systeme-educatif-francais.pdf) élaboré par la cellule d’accueil des délégations étrangères (CADE) du Centre international d’études pédagogiques (CIEP). Ce focus réalisé à la demande du CADE, propose une sélection de ressources, sites et publications en français et en anglais, permettant de découvrir l’organisation, le fonctionnement et les principales institutions du système éducatif français.

***Q: Quelle est la nomenclature des diplômes par niveau ?***

**Réponse :**

La nomenclature des diplômes par niveau permet d'indiquer le type de formation nécessaire pour occuper un poste dans le monde professionnel, en particulier lors des concours de l'administration.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le tableau présentant le Niveau et sa correspondance en terme de formation sur le site service public.fr

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199

***Q: Comment obtenir une reconnaissance de diplôme?***

***Réponse :***

En France, il n’existe pas de système d’équivalence entre un diplôme (ou titre équivalent) obtenu à l’étranger et un diplôme (ou titre équivalent) délivré par le Ministère de l’Education nationale.

Pour obtenir une reconnaissance des diplômes étrangers en France, il faut faire [une demande d’attestation de comparabilité au Centre ENIC NARIC France](http://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne-2).

**NB : La demande d’attestation est gratuite pour les personnes justifiant d’un statut de réfugié ou de demandeur d’asile.**

Pour déposer une demande de reconnaissance en ligne, vous devez en premier vous connecter sur le lien suivant : https://phoenix.ciep.fr/inscriptions

<http://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne-2>

NB : Aucune attestation de comparabilité n’est délivrée si :

* la formation suivie pour le diplôme est de courte durée (inférieur à 6 mois

équivalent à 600 heures par semestre à temps complet) ;

* le diplôme n’atteste que d’une compétence linguistique ;
* **le diplôme concerne une profession réglementée (médecin, avocat, dentiste, pharmacien, etc.).**

***Q: Est ce qu’il existe un accompagnement ou des dispositifs spécifiques pour des migrants qui souhaitent reprendre leurs études en France?***

**Réponse :**

Un réseau d’universités s’est constitué mi-septembre 2017, le réseau MEnS (Migrants dans l'enseignement supérieur), il réunit 40 établissements impliqués dans l'accueil de migrants.

Au nom de leur responsabilité sociale d’institutions citoyennes (établissements d’enseignement supérieur, associations, organisations publiques ou privées), engagées en faveur de projets de solidarité, de création de lien social, au cœur de la société et des territoires, les membres du réseau MEnS s’engagent à développer et favoriser une politique volontariste en matière d’accueil des étudiants et chercheurs en exil (c’est à dire des étudiants dont la présence en France repose sur une demande de protection - réfugiés, sous protection subsidiaire, demandeurs d’asile ; et chercheurs en exil), dans les établissements et cursus d’enseignement supérieur français.

Le réseau se donne comme objectifs principaux de :

- Favoriser et accompagner l’orientation, l’inscription et la reprise d’études, l’apprentissage du français, la validation des niveaux et diplômes, et faciliter l’accompagnement social et administratif pour permettre des conditions de vie et d’études optimales, d’étudiants et chercheurs en exil, dans les établissements d’enseignement supérieur français.

- Coordonner et représenter ses membres, porter les questionnements, propositions ou revendications, auprès des partenaires et autorités compétentes, après validation collective des prises de positions dans les conditions explicitées ci-après.

- Mutualiser les bonnes pratiques, diffuser et échanger les informations et documents, mettre à disposition des outils communs pour mener au mieux la mission principale du réseau. Pour cela, le réseau s’organise autour de temps, de groupes et d’espaces de travail partagés.

Les établissements impliqués dans le programme « Accueil et intégration des étudiants en exil » Année 2018-2019

**Région hors Ile de France**

* Aix Marseille Université
* Université d’Angers
* Université Bordeaux Montaigne
* Université de Bourgogne
* Université de Bretagne occidentale
* Université de Caen Basse Normandie
* Université Clermont- Auvergne
* Université de Franche-Comté
* Université François Rabelais (Tours)
* Université Grenoble Alpes
* Université de Haute-Alsace
* Université du Havre
* Université de la Rochelle
* Université de Lille
* Université du Littoral Côte d’Opale
* Université Lumière Lyon 2
* Université du Maine
* Université de Pau et des pays de l'Adour
* Université Paul Valery Montpellier 3
* Université de Poitiers
* Université Rennes 2
* Université de Reims Champagne-Ardenne
* Université de Rouen
* Université de Strasbourg
* Université Toulouse Jean Jaurès

**France -Ile de France**

* Ecole des Ponts ParisTech
* Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO)
* Sorbonne Université
* Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3
* UniversitéParis Descartes
* Université Paris Diderot
* Université Paris-Dauphine
* Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
* Université Paris Dauphine
* Université Paris-Nanterre
* Université Paris Est Créteil Val de Marne
* Université Paris 13 Villetaneuse

Vous pouvez également consulter le guide pratique, intitulé Bienvenue dans l’enseignement supérieur, pour avoir des informations sur l’enseignement supérieur.

***Q: Où trouver des renseignements sur l’enseignement supérieur en France ?***

**Réponse :**

Pour davantage de renseignements sur le fonctionnement de l’enseignement supérieur en France, vous pouvez également consulter le site de [Campus France](https://www.campusfrance.org/fr/les-missions-de-campus-france). C'est un établissement public placé sous la double tutelle du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères et du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation. **Son action est menée en concertation avec les établissements d’enseignement supérieur et leurs conférences représentatives** : la conférence des présidents d’université (CPU), la conférence des grandes écoles (CGE) et la conférence des directeurs des écoles françaises d’ingénieurs (CDEFI).

Vous pouvez également consulter le site élaboré par le Ministère de l’enseignement supérieur et de la Recherche, intitulé [welcome Refugees](http://www.etudiant.gouv.fr/pid38113/welcome-refugees.html)

Vous pouvez trouver des renseignements sur l’enseignement supérieur en France, dans les centres d’information et d’orientation (CIO). Les CIO dépendent du ministère de l'éducation nationale. Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire.

Le rôle des CIO consiste à favoriser :

* l'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille
* l'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions
* le conseil individuel
* l'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail et la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves
* l'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques
* Chaque CIO possède :
* un fonds documentaire sur les enseignements et les professions
* un service d'auto-documentation permettant à toute personne accueillie au CIO de consulter des documents à partir de ses intérêts et de son niveau scolaire

Les personnels qui travaillent dans les CIO sont des directeurs de CIO, des psychologues de l'Éducation nationale et des personnels administratifs.

Il existe également un autre réseau qui pourra vous aider à obtenir des réponses aux questions que vous vous posez sur l’enseignement supérieur en France : Il s’agit du réseau d’études supérieures et orientation des migrants et exilés (Résome) : RESOME.

C’est un collectif constitué d’étudiant.e.s, de professeur.e.s, de personnes solidaires, d’associations et de groupes informels, qui œuvre aux côtés des réfugié.e.s et migrant.e.s pour favoriser l’accès à l’enseignement supérieur et faciliter l'orientation de tous les étudiant.e.s exilé.e.s, ainsi que l’apprentissage du français pour tous et toutes.

Il s'agit d'une organisation apartisane à but non lucratif.

Consulter le site du réseau [RESOME](http://test.resome.org/) pour en savoir plus sur ses actions, et le guide que ses membres ont élaboré

***Q: Quels sont les dispositifs de validation des acquis? Quel est leur cadre légal ?***

**Réponse :**

Il existe 3 dispositifs de validation des acquis

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE permet de valider partiellement ou totalement un diplôme grâce à son expérience professionnelle et personnelle.

A qui s’adresse la VAE ?

La VAE est accessible à toute personne justifiant au minimum d’un an d’activité professionnelle ou bénévole, en rapport avec le contenu et le niveau de diplôme visé : Plus ce diplôme est élevé, plus le nombre d’années requis est important.

Combien de temps dure la VAE ?

La VAE prend entre 8 et 12 mois et demande une réelle implication pour être menée à bien.

Comment l’obtient-on ?

La VAE nécessite de constituer un dossier retraçant son parcours à transmettre à l’autorité certificatrice, puis de le soutenir devant un jury

Cadre légal de la VAE

* **Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience**
* **Publics concernés** : candidats à la validation des acquis de l'expérience, employeurs de ces candidats et acteurs de la validation des acquis de l'expérience.
* **Objet** : modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.
* **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 1er octobre 2017.
* **Notice** : le décret détermine les règles de calcul de la durée d'exercice des activités en milieu professionnel nécessaires pour l'examen de la demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il précise la procédure de recevabilité de la demande de VAE. Il détermine les conditions dans lesquelles des informations et des conseils relatifs à la validation des acquis de l'expérience sont mis en ligne et rendus accessibles au public. Enfin, il identifie les sources de financements, le type de dépenses et les dispositifs de formation professionnelle continue permettant la prise en charge des dépenses afférentes aux demandes de VAE.
* **Références** : le décret est pris notamment pour l'application des dispositions des articles [1er](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000028683576&idArticle=JORFARTI000028683611&categorieLien=cid), [6](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000028683576&idArticle=JORFARTI000028683718&categorieLien=cid) et [21](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000028683576&idArticle=JORFARTI000028684129&categorieLien=cid) de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et de [l'article 78 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000032983213&idArticle=JORFARTI000033000090&categorieLien=cid) relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Les dispositions du [code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), modifiées par le présent décret, peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

[Retrouvez l’intégralité du décret en cliquant ici](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035104177&categorieLien=id)

Cadre légal de la validation des études supérieures (pour une présentation du fonctionnement de la validation des études supérieures, Merci de consulter le guide Validation des acquis sur le site du projet VINCE).

* [Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l’éducation (Décrets en Conseil d’Etat et décrets)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000027864705&idSectionTA=LEGISCTA000027864703&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20131113)
* **Section 3 : Validation des acquis de l’expérience pour la délivrance de diplômes
Sous-section 1 : Validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l’expérience**
* Article R613-32
* Les articles R. 613-33 à R. 613-37 fixent, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des études supérieures antérieures suivies par un étudiant […] en vue de l’obtention d’un diplôme délivré, au nom de l’Etat, par un établissement d’enseignement supérieur.

Article R613-33

* Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l’étranger, quelles qu’en aient été les modalités et la durée.[…]. Ces acquis justifient en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l’obtention du diplôme postulé.

Article R613-34

* La demande de validation est adressée au chef d’établissement en même temps que la demande d’inscription auprès de cet établissement en vue de la délivrance du diplôme.
* Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu’une seule demande et ne peut en saisir qu’un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé. S’il postule des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile. Ces obligations et l’engagement sur l’honneur du candidat à les respecter figurent sur chaque formulaire de candidature. La demande est accompagnée d’un dossier dans les conditions prévues à l’article R. 613-35.

Article R613-35

* Le dossier de demande de validation présenté par le candidat explicite par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes acquises au cours des études.[…]
* Pour la validation des études, le dossier comprend les diplômes, certificats et toutes autres pièces permettant au jury de validation d’apprécier la nature et le niveau de ces études. En particulier, lorsque les études ont été suivies dans le cadre défini par l’Union européenne pour favoriser la mobilité, dans un autre Etat européen, le dossier comprend l’annexe descriptive du diplôme et les attestations certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies.[…]

Article R613-36

* Le conseil d’administration ou l’instance qui en tient lieu définit les règles communes de validation des études […] par l’établissement et de constitution des jurys de validation ainsi que, le cas échéant, les modalités particulières applicables aux divers types de diplômes dans le cadre de la réglementation propre à chacun d’eux.
* Pour la validation des études, les jurys sont soit les jurys des diplômes concernés, soit une émanation de ceux-ci, sous leur contrôle.
* […]
* Les membres des jurys sont nommés par le chef d’établissement en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications, en s’efforçant en outre d’assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Article R613-37

* Le jury de validation procède à l’examen du dossier du candidat et s’entretient avec lui au regard de ce dossier. […]
* Par sa délibération, le jury détermine les connaissances et les aptitudes qu’il déclare acquises au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme postulé et compte tenu, le cas échéant, des conditions particulières mises à l’obtention du diplôme par des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.
* Le jury peut formuler des recommandations ou des conseils à l’étudiant afin de faciliter la suite de sa formation.
* Le président du jury adresse au chef d’établissement un rapport précisant l’étendue de la validation accordée ainsi que, en cas de validation partielle, la nature des connaissances et aptitudes que le candidat doit acquérir ou, s’il y a lieu, celles devant faire l’objet d’un contrôle complémentaire.
* Le chef d’établissement notifie cette décision au candidat**.**

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)

[Décret n°85-906 du 23 août 1985 Version abrogée le 21 août 2013](http://www.legifrance.gouv.fr/)

Principales dispositions légales :

**QUI EST CONCERNÉ PAR LA VAPP ?**

Toute personne souhaitant accéder à un diplôme sans posséder les titres requis pour s’y inscrire mais ayant acquis des compétences et connaissances dans le cadre d’une activité professionnelle, personnelle et/ou de formation.

**Attention** : à l’exception des sportifs de haut niveau, si vous n’êtes pas titulaire du baccalauréat, vous devez avoir interrompu vos études depuis au moins deux ans et être âgé de 20 ans au moins à la date prévue pour la reprise d’études.

**ELEMENTS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE :**

➢ Toutes les expériences professionnelles acquises au cours d’une activité salariée ou non, ou d’un stage ;
➢ Toutes les formations suivies.
➢ Toutes les connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation ;

**FORMATIONS CONCERNÉES**

Tous les diplômes nationaux peuvent donner lieu à une demande de validation des acquis personnels et professionnels, quelle que soit l’année demandée dans le diplôme.
Dans le cas d’un diplôme à effectif limité, la validation ne dispense pas des procédures d’admission et/ou de sélection.

**DEMANDE(S)**

La demande doit être réalisée auprès de l’établissement chargé de dispenser la formation.
Plusieurs dossiers peuvent être déposés la même année civile, dans un même établissement ou dans un établissement différent, pour le même diplôme ou pour un diplôme différent.

**EXCEPTIONS**

Les personnes n’ayant pas validé le diplôme permettant d’accéder au niveau de formation supérieur, ne peuvent pas déposer de demande de VAPP pour cette formation avant un délai de 3 ans.

NB : Pour plus d’informations sur les étapes, les coûts-financements et les différentes modalités des trois dispositifs de validation des acquis proposés à l’Université de Bretagne occidentale, merci de consulter le guide sur la validation des acquis, ainsi que [l’onglet validation des acquis de la page web du service formation continue et alternance de l’UBO](https://www.univ-brest.fr/formation-continue/menu/VALIDATION-DES-ACQUIS-TRAVAIL)

***Q: Comment se faire accompagner dans une démarche de validation des acquis?***

**Réponse :**

Merci de vous référer au guide sur la validation des acquis et à [l’onglet validation des acquis de la page web du service formation continue et alternance de l’UBO](https://www.univ-brest.fr/formation-continue/menu/VALIDATION-DES-ACQUIS-TRAVAIL)

Santé et emploi

***Q: Ce qu’il faut savoir sur la santé (sécurité sociale, soins)***

**Réponse :**

Pour plus d’informations vous pouvez consulter [le guide du réfugié](https://leguidedurefugie.com/pdf/guide-du-refugie-version-fr.pdf) pages 52 à 56

Et [le livret venir en France de l’Office français de l’immigration et de l’intégration](http://www.ofii.fr/IMG/pdf/Livret%20venir%20vivre%20en%20France/Livret_Venir-vivre-en-France_sept2016.pdf) pages 43 et 44

***Q: Trouver un emploi***

**Réponse :**

Vous pourrez trouver les réponses aux deux questions suivantes, page 83 à 86, dans le [guide info Emploi réfugiés](https://www.tent.org/wp-content/uploads/2018/11/Tent_Guidebook_France-2.pdf)

* Les personnes réfugiées peuvent-elles travailler en France ?
* Un demandeur d’asile peut-il travailler en France ?

Pour plus d’informations, vous pouvez consulter [le guide du réfugié](https://leguidedurefugie.com/pdf/guide-du-refugie-version-fr.pdf) pages 48 à 51 et le [livret venir en France de l’Office français de l’immigration et de l’intégration](http://www.ofii.fr/IMG/pdf/Livret%20venir%20vivre%20en%20France/Livret_Venir-vivre-en-France_sept2016.pdf)

Ressources et liens utiles

Sites Web et documents utilisés dans ce guide

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid38113/welcome-refugees.html>

<https://leguidedurefugie.com/pdf/guide-du-refugie-version-fr.pdf>

<http://www.ofii.fr/IMG/pdf/Livret%20venir%20vivre%20en%20France/Livret_Venir-vivre-en-France_sept2016.pdf>

<https://infoemploirefugies.com/wp-content/uploads/2018/11/Guide_Info_Emploi_Re%CC%81fugie%CC%81s_AERe%CC%81_nov2018.pdf>

<https://www.univ-brest.fr/formation-continue/menu/VALIDATION-DES-ACQUIS-TRAVAIL>

<http://www.ciep.fr/sites/default/files/atoms/files/focus_decouvrir-systeme-educatif-francais.pdf>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199>

<https://www.ofpra.gouv.fr/>

<http://www.vie-publique.fr/focus/decrypter-actualite/grands-secteurs-production-primaire-secondaire-tertiaire.html>

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3303413?sommaire=3353488>

<https://www.gouvernement.fr/>

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20269/liste-des-universites-francaises.html>

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1906659?sommaire=1906743>

Partager, c'est prendre soin des autres



Ce travail est sous licence [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

Citation

Husted, B., Royo, C. au nom du consortium VINCE (Ed.) (2018) : Guide pratique – Bienvenue en Europe. Bruxelles : eucen. Sous licence [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

1. Le RSA est une allocation attribuée par l’Etat, via les conseils départementaux et les Caisses d’allocations familiales (CAF). La CAF verse les sommes du RSA, qu’elle demande au Conseil départemental [↑](#footnote-ref-1)